Préservation de la ressource en eau et protection des captages d'eau potable

💧 La pollution réduit la quantité de ressource en eau disponible pour l'alimentation en eau potable

🔥 Le changement climatique renforce ce risque : augmente la concentration des polluants lorsque les nappes baissent



Différentes sources de pollutions :

- Pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides et métabolites)
- Pollution microbiologique
- PFAS, polluants émergents
- Métaux, hydrocarbures, etc

Comment protéger la ressource en eau et les captages :

- Connaitre sa ressource et ses captages : PGSSE, SDAEP
- Mettre en place une Protection règlementaire DUP, des actions sur l'aire d'alimentation de captage (AAC)

🎯 **Agir en amont = éliminer durablement les pollutions et sécuriser la ressource en eau**

Préservation de la ressource en eau et protection des captages d'eau potable

Mise en place des Déclarations d'Utilité Publique (DUP)

- Objectif :

Limiter les risques de pollutions du captage (pollutions ponctuelles et accidentelles, élargissement au cas par cas aux pollutions diffuses)

- Actions :

Procédures règlementaires de DUP, révision des DUP
Priorité : captages sensibles et prioritaires inscrits au SDAGE, nouveaux captages **70 % d'aide**

Mise en œuvre des prescriptions dans les périmètres de protection de captages
Priorité : captages sensibles et prioritaires inscrits au SDAGE **60 % d'aide**
Autres captages **30 % d'aide**



PGSSE, SDAEP : financement à 70%

Préservation de la ressource en eau et protection des captages d'eau potable

Mise en place d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC)

- Priorité : captages sensibles et prioritaires du SDAGE **20 à 80 % d'aide**
- Objectif : limiter les pollutions diffuses d'origine agricole sur l'AAC

- Actions :

Délimitation des AAC et des Zones de Protection des AAC
Etude de vulnérabilité et diagnostic multi-pressions
Plans d'actions agricoles visant le développement des cultures à bas niveau d'impact (BNI) sur la ressource en eau

342
captages sensibles aux pollutions diffuses agricoles identifiés au SDAGE Rhin-Meuse

65
captages sans AAC délimitée à ce jour

1€ → 10€
Prévention / traitement

38 captages avec dérogation , 5 captages avec contentieux

La protection des captages est une priorité du 12e programme 2025-2030 de l'agence de l'eau

Pollutions 🚫 → Actions préventives 💧 → Eau potable sûre ✅

Les cultures à bas niveau d'impact (BNI) : un levier majeur

💧 Une culture à Bas Niveau d'Impact (BNI) est une culture ou un système de production agricole conçue pour réduire fortement les risques de pollution des nappes et captages.

🔎 Caractéristiques principales :

- Peu ou pas de fuites d'azote vers les nappes (maîtrise du risque nitrates)
- Pas ou très peu d'usage de pesticides à risque pour l'eau
- Couvert végétal permanent ou longue couverture du sol
- Systèmes résilients, adaptés au climat et au territoire

🎯 Objectif : produire avec des cultures compatibles avec la protection de la ressource en eau

➡️ Un modèle gagnant pour l'eau ET pour l'agriculture

Des systèmes d'exploitation ou des cultures à Bas Niveau d'Impact ciblés

AGRICULTURE BIOLOGIQUE



SYSTEMES HERBAGERS / HERBE















Des cultures exploratoires



Comment réussir la transition vers des cultures BNI ?

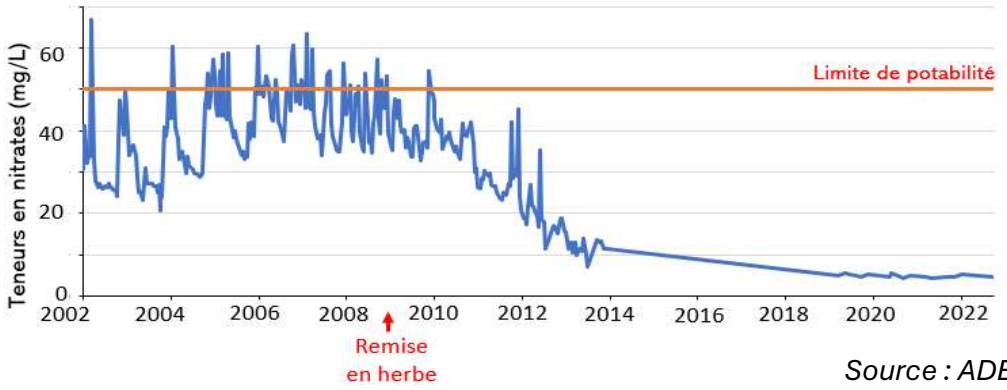
Une boite à outils à disposition pour réussir une **transition progressive mais durable** selon la stratégie de la « **bonne culture au bon endroit** »



Ce qui fonctionne : exemples

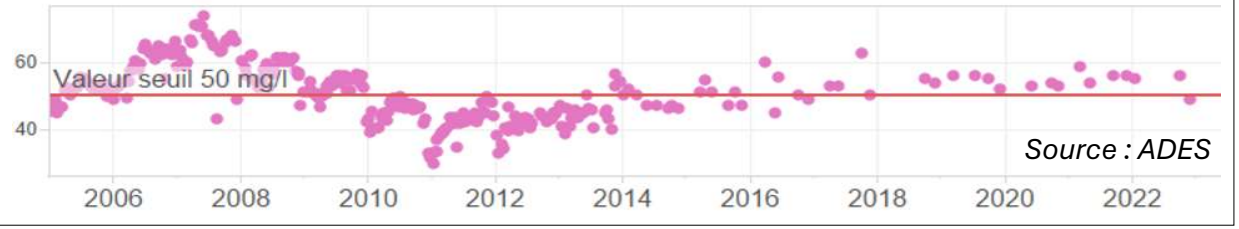
Exemple du plateau de Vicherey-Beuvezin

La source du Moiré : 17 ha remis en herbe → amélioration nette



Source : ADES

La source de Malinvezey → AAC recouverte à 84% par des cultures
→ qualité insuffisante



Source : ADES

Autre exemple : les sources du Grand Sart à Loisy

	2015				2016				2017				2018		2019			
Assolement	mars	mai	sept	nov	mars	mai	sept	nov	mars	mai	sept	nov	sept	nov	mars	juil	sept	nov
PRAIRIE	60	67	48	50	57	54	50	44	35	49		36	51	50	58	58	55	53
	42	42	49	50	25	40	51	13	9,5	44		11			17	59	33	24
	45	66	49	57	62	47	45	38	41	48	44	43	44	46	66	47	35	43
CÉRÉALES	86	82	74	76	88	85	75	66	67	73		70	73	74	78	83	76	76
	53	58			57	60	55	46	53	55	74	56	54	56	54	61		
	56	63		55	67	69	70	61	70	60	70	73	72	54	81	79	76	80

Évolution (2015-2019) du taux de nitrates (mg/L) dans les eaux captées par les sources du Grand Sart
Données : AERM-ADES

	2020				2021				2022			2023			2024	2025
Assolement	juin	sept	oct	nov	mars	mai	sept	nov	janv	mai	juin	avril	juin	sept	déc	mars	mars
PRAIRIE	53	49	56	49	48	46	43	44	31	30	39	31	31	32	2	22	26
	29	41	25	25	27	25	19	19	14	20	20	7	34	28	9	11	3
	38	31	44	39	39	38	32	35	39	31	32	35	31	25	29	28	10
CÉRÉALES	83	79	91	79	84	78	70	76	66		76	73	68	74	72	81	82
	76	66	79		93	89	74	79	80	87	87	84		78	78	95	95
	100	96	120	96	140	130	120	120	110	120	120	120	120	120	120	130	120

[0-25[mg/L
[25-40[mg/L
[40-60[mg/L
[60-80[mg/L
≥ 80 mg/L

Évolution (2020-2025) du taux de nitrates (mg/L) dans les eaux captées par les sources du Grand Sart
Données : AERM-ADES

Ce que propose l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Une AMO opérationnelle, prise en charge par l'agence de l'eau

L'appel à projets finance l'ingénierie nécessaire pour concevoir et piloter les études. Trois modules financés selon l'avancement : délimitation de l'AAC, diagnostic des pressions et définition de la ZP-AAC



~ 18 jours
d'intervention d'AMO par AAC

Appui du cadrage au suivi des études

Jusqu'à 15 000 €
d'appui estimé

Pris en charge intégralement par l'agence de l'eau

24 mois
de durée prévisionnelle

Adaptation au niveau d'avancement local

0 € : pas de reste à charge sur la mission d'AMO

12e Programme d'intervention 2025-2030 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Calendrier de l’appel à candidatures

Une sélection début 2027 pour un accompagnement à partir de juin

Sept. à déc. 2026	Dépôt des candidatures
Janvier 2027	Jury de sélection
Mars à avril 2027	Décision et information des lauréats
Juin 2027	Démarrage de l’AMO
Juin 2029	Fin de l’accompagnement

Candidatures : appui-captages@eau-rhin-meuse.fr



12e Programme d’intervention 2025-2030 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — AGENCE DE L’EAU RHIN•MEUSE

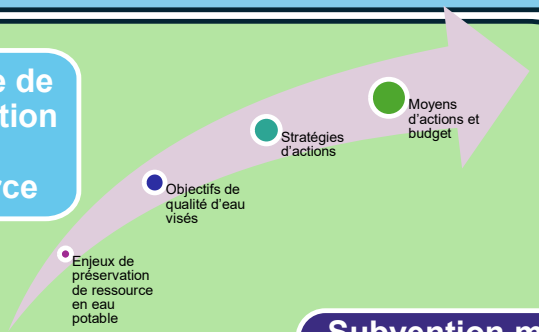
Préservation de la ressource et sécurisation AEP

Eligibilité

- Captages prioritaires
- Captages sensibles (Code Environnement ou SDAGE)
- Ressource stratégique
- Dynamique forte

Actions aidées

- Stratégie et maitrise foncière
- Aires d'Alimentation de Captages
- **Stratégie de préservation de la ressource**
- DUP (études, travaux et indemnisations)
- Animation
- **Volet ressource PGSSE**



Subvention max 80 %

Sauf travaux DUP 40 %

Obligation PGSSE Ressource – zone de captage : 12 juillet 2027

Engagements

- Rapport d'études
- Bancarisation

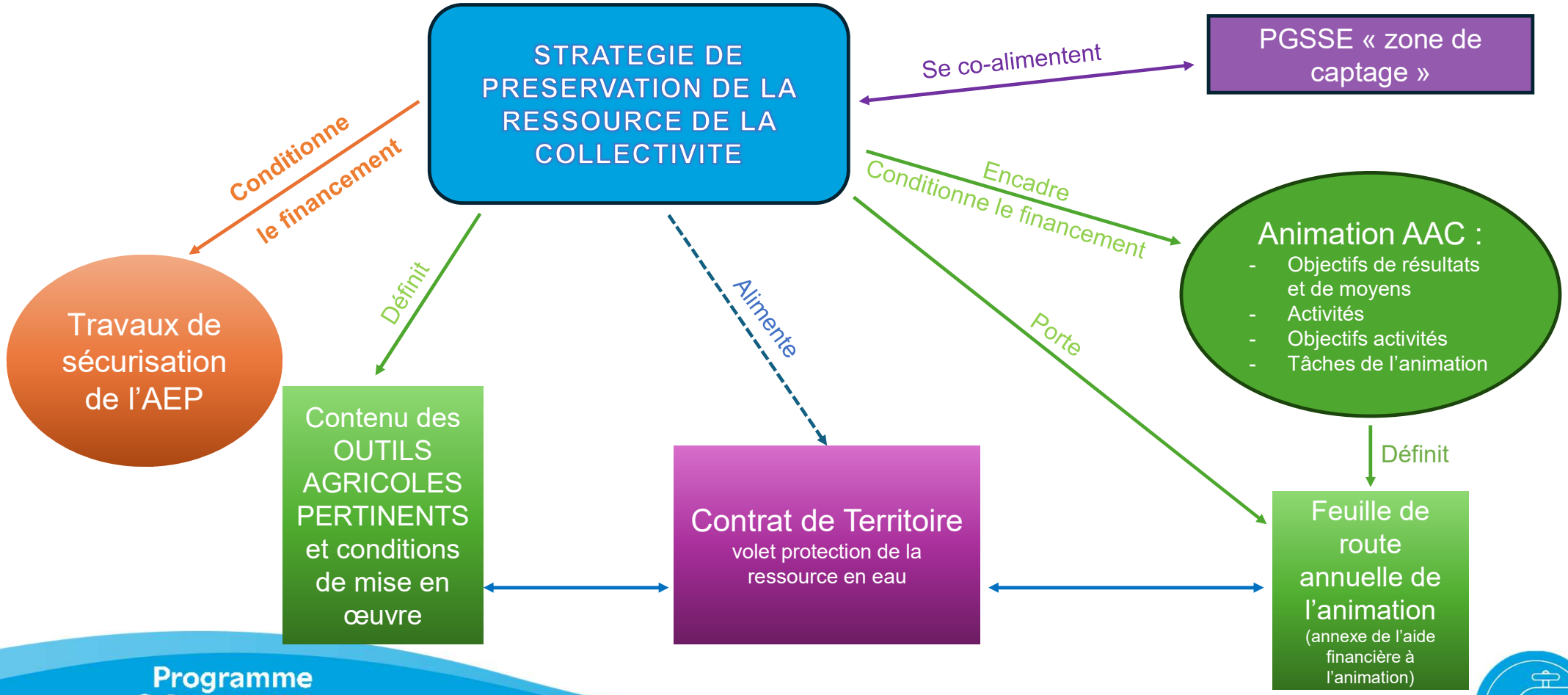
Conditionnalité préventif/curatif pour les aides aux travaux sur ouvrages

- *Saisie SISPEA*
- *Démarche de sobriété*
- ***Délibération stratégie protection ressource***
- ***DUP pour tous les captages****
- ***Etudes AAC engagées et mise en œuvre plan d'actions****

* Échéancier possible sous conditions

Programme EAU & CLIMAT 2025 2030 BIODIVERSITÉ

Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau



12e PROGRAMME| Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable

NIVEAUX D'AIDE

Nature de l'opération	Taux d'aide max S = subvention A = avance
Etudes	S 80 %
Etudes préalables aux DUP	S 80 %
Dispositifs de surveillance renforcée de la qualité	S 80 %
Travaux de DUP	S 40 %
Mise en conformité des cuves à fioul (DUP)	900 Euros par cuve
Indemnisation de servitudes DUP	S 80 %
Les aménagements et investissements nécessaires à la gestion pérenne des terrains à BNI	S 80% +A 20 %
Acquisition foncière	S 80% + A 20%
Mise en réserve foncière : acquisition	A 100 %
Mise en réserve foncière : frais de gestion et de portage	S 100%
Echange parcellaire	S 80 %
ORE	S 80 %
Animation	S 80 %

Transition agricole pour l'eau

Accompagnement aux changements de pratiques et de systèmes

Animation sectorielle
Jusqu'à 80%
Supralocale, lien avec territoires à enjeux, pluriannuelle
→ Régie (0,25 ETP) Ou prestation

Accompagnement technique
Jusqu'à 80%
Groupes 30 000, CICC, diagnostics d'exploitation, etc
→ Instruction au fil de l'eau ou via AAP régional (Ecophyto)
→ Dans le cadre d'une démarche territoriale

Etudes, expérimentations
Jusqu'à 80%
Préfiguration PSE, filières BNI, suivi de pression (REH), pratiques agronomiques, etc
→ Au solde, transmission et valorisation des résultats

Formation, sensibilisation, communication
Jusqu'à 80%
Lien avec territoires et enjeux prioritaires
→ Possible hors opération d'animation

Investissements en faveur de la réduction des pollutions diffuses

Implantation de cultures pluriannuelles, de boisements
Jusqu'à 80%
Agroforesterie, miscanthus, prairies, etc
→ Dans le cadre d'une démarche territoriale
→ Compatibilité avec la préservation de la ressource en eau

Matériel de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires et réduction des effluents d'élevage
Jusqu'à 80%
Matériel de gestion de l'herbe, désherbage mécanique, etc
→ Via AAP régional (PSN ou AESN) : tout bassin Ou Instruction au fil de l'eau : zonage prioritaire, démarche territoriale

Investissements filières BNI
Jusqu'à 80%
Stockage, transformation, commercialisation
→ Au solde, 25% des agriculteurs concernés par le projet ont au moins une parcelle en territoire à enjeux

Indemnisations pour changements de pratiques et de systèmes

Paiements pour services environnementaux
Territoire à enjeux : captages, zones humides, herbe, etc
→ Financement partiel des collectivités possible
→ Dans le cadre d'une démarche territoriale

Mesures agroenvironnementales et climatiques
Dans le cadre de PAEC eau, biodiversité, zones humides

Conversion à l'agriculture biologique
Financement AESN sur l'ensemble du bassin

Cadre PSN

Territoires à enjeux : Aires d'Alimentation de Captages, BV à enjeu érosion ruissellement, BV à enjeu protection des milieux aquatiques et humides

BNI : Agriculture biologique, herbe/prairies, bois de haies, chanvre, sarrasin, luzerne, sainfoin, miscanthus, switchgrass, taillis courte et très courte rotation

Préservation de la ressource et sécurisation AEP: Modalités

Règles à respecter:

- Dépôt d'une demande d'aide formelle avant tout engagement opérationnelle de l'opération (devis signé, OS préparation de chantier…)
- Coût du projet supérieur au seuil plancher de 10 000 € TTC

Rivage l'outil de vos demandes d'aides

La nouvelle plateforme de gestion des aides de l'agence de l'eau arrive courant Janvier 2027

=> Plus de dépôt possible à partir du 1er octobre 2026 sur la plateforme Démarches Numériques sauf situation exceptionnelle

Une unique plateforme pour tous vos échanges avec l'agence : du dépôt de votre demande d'aide au paiement de son solde

Notez la date !

Un webinaire d'explication du mode d'emploi de la plateforme sera organisé le **14 janvier 2027 à 10h.**